DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 038
Objet : Tarif restauration pour le foyer Symphonia

Le foyer Symphonia qui accueille des résidents adultes va faire l'objet de travaux importants qui vont impacter le fonctionnement de l'établissement et ses résidents.

Pendant la durée de ces travaux, la Commune mettra à disposition la salle Dufour et pour la restauration, le foyer Symphonia a demandé la possibilité de se restaurer au restaurant scolaire.

Dans une démarche de soutien auprès de l'EPDSAE, établissement gérant le foyer, et pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, il est proposé que, pendant la durée des travaux, les résidents et leurs accompagnants puissent prendre leurs repas au restaurant scolaire.

Un tarif doit donc être fixé. Il est ainsi proposé la mise en place d'un tarif à 4.87 € par repas servi.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce tarif dans les conditions définies ci-dessus.

L'Assemblée, à l'unanimité vote pour l'application de ce tarif pour les résidents du foyer Symphonia prenant leur repas au restaurant scolaire.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 039
Objet : Participation au SIVU de la Haute Deûle

Le SIVU Îlot de la Haute Deûle a pour mission la gestion et l'entretien de l'Ile aux Saules.

Afin de maintenir son activité et voter un budget en équilibre, les deux communes, Bauvin et Billy-Berclau, doivent participer financièrement à cet établissement.

Selon les statuts du syndicat, le montant de ces participations sont déterminées :

- A 50 % suivant le nombre d'habitants,
- A 50 % suivant le potentiel fiscal.

Ainsi, pour l'année 2023, le montant de la participation de la Commune de Bauvin s'élève à 5 407.42 €.

A titre informatif, le montant de la participation de la Commune de Billy-Berclau s'élève à 8 185.41 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser la somme de 5 407.42 € au SIVU Îlot de la Haute Deûle.

L'Assemblée, à l'unanimité, vote pour le versement de cette somme au SIVU de la Haute Deûle

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

751-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
RUE DE LILLE
59280 ARMENTIERES

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Armentières

MONSIEUR LE MAIRE DE BAUVIN, MONSIEUR LE PRESIDE
LE PRESIDENT DU SIVU ILOT DE LA HAUTE DEULE

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : DANNET Nicole
Téléphone :
Réf. :

Armentières, le 31 mai 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur Le Maire, monsieur le Président,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune de Bauvin et son CCAS, ainsi que pour le SIVU îlot de la haute deûle à compter du 1er janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la Commune de Bauvin et son CCAS, aiis que par le SIVU îlot de la haute deûle à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- les délibérations doivent être prises pour chacun des budgets principaux. Soit une délibération pour la Commune, une délibération pour le CCAS et une troisième délibération pour le SIVU i^lot de la haute deûle.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis sera joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable
Dominique Gallois

L'Inspecteur Divisionnaire
Dominique GALLOIS
Chef de poste

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 040
Objet : Passage à la M57

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023, et a émis un avis favorable (cf. PJ).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions, offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Monsieur le Maire précise que lors d'un prochain conseil municipal et avant la fin de l'année, il sera proposé de nouvelles délibérations en lien avec le passage à cette nouvelle nomenclature (fongibilité des crédits, durées d'amortissement des immobilisations, adoption du règlement budgétaire et financier, ...).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget communal à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEPLUS, l'Assemblée émet un avis favorable et unanime pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget communal à compter du 1er janvier 2024.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 041
Objet : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une Décision Modificative est nécessaire.

En effet, par courrier du 10 juillet 2023, la Préfecture a informé la Commune de l'amende à payer car celle-ci ne remplit pas l'obligation d'avoir 25 % de logements sociaux (119 logements sociaux manquants).
Le montant que la commune doit payer est de 20 065.48 €.
Ce montant sera prélevé sur les recettes fiscales d'août à novembre 2023.

Afin de compenser cette réduction de recettes, une augmentation des recettes constatée à ce jour sur le budget 2023 est également intégrée dans cette décision modificative, à savoir :

- 604 € reçus en subvention de l'Etat pour l'achat de gilets pare-balles pour les agents de police municipale,
- 1 440 € reçus en subvention du département pour l'achat de calculatrices pour les CM2,
- 15 000 € relatifs à des versements de prestations de la CAF.

Les dépenses prévues pour l'achat de petites fournitures pour le service technique (provision) ont été revues à la baisse à hauteur de 3 021.48 € pour équilibrer cette décision budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'ajuster le budget primitif comme suit, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 1er septembre 2023 :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
6068 (011) - 020 : Autres matières et fournitures	– 3 021,48	74718 (74) - 112 : Autres	604,00
739115 (014) - 01 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	20 065,48	7473 (74) – 01 : Départements	1 440,00
		7478 (74) – 64 : Autres organismes	15 000,00
SOUS-TOTAL	**17 044,00**	**SOUS-TOTAL**	**17 044,00**

Total Dépenses	**17 044,00**	**Total Recettes**	**17 044,00**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée, à l'unanimité accepte d'ajuster le budget comme proposé ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BAUVIN

Numéro SIRET : 21590052300014

POSTE COMPTABLE : SGC ARMENTIERES

M14

DECISION MODIFICATIVE

voté par nature

BUDGET DM 2 - COMMUNE DE BAUVIN

ANNEE 2023

SOMMAIRE

Pages	
	I. Informations générales
	A - Informations statistiques, fiscales et financières
	B - Modalités de vote du budget
	II. Présentation générale du budget
	A1 - Vue d'ensemble - Sections
	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III. Vote du budget
	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

	IV. ANNEXES	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan	X	
	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	X	
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	X	
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		X
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de répartition de l'encours		X
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Section de fonctionnement		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Section d'investissement		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Section de fonctionnement		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Section d'investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		X
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		X
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X

SOMMAIRE

	IV. ANNEXES	Jointes	Sans objet
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures		X
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
	D2 - Arrêté et signatures		X

5 9 0 5 2 **DM 2 - COMMUNE DE BAUVIN** **DM 2**	**DECISION MODIFICATIVE**

I - INFORMATIONS GENERALES	**I**
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	**A**

Informations statistiques	**Valeurs**
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		**Valeurs par hab. (population DGF)**	**Moyenne nationale du potentiel financier par habitants de la strate**
Fiscal	**Financier**		
0,00	0,00	0,00	0,00

	Informations financières - ratios (2)	**Valeurs**	**Moyennes nationales de la strate (3)**
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produits des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprer au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT).
Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios pré respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informati (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article e
la suivante :
.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en sectio
d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	17 044,00	17 044,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	17 044,00	17 044,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	**17 044,00**	**17 044,00**

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 776 044,00		-3 021,48	-3 021,48	1 773 022,52
012	Charges de personnel et frais assimilé	2 355 400,00				2 355 400,00
014	Atténuations de produits	2 000,00		20 065,48	20 065,48	22 065,48
65	Autres charges de gestion courante	570 203,00				570 203,00
Total des dépenses de gestion courante		**4 703 647,00**	**0,00**	**17 044,00**	**17 044,00**	**4 720 691,00**
66	Charges financières	48 795,00				48 795,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00				5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		**4 757 442,00**	**0,00**	**17 044,00**	**17 044,00**	**4 774 486,00**
023	*Virement à la section d'investissement (*	*1 619 422,83*				*1 619 422,83*
042	*Opé. d'ordre transfert entre sections (2)*	*115 000,00*				*115 000,00*
043	*Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct*					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***1 734 422,83***
TOTAL		**6 491 864,83**	**0,00**	**17 044,00**	**17 044,00**	**6 508 908,83**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 508 908,83

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	30 000,00				30 000,00
70	Produits des services, domaine et vent	197 750,00				197 750,00
73	Impôts et taxes	2 870 440,00				2 870 440,00
74	Dotations, subventions et participations	1 433 472,00		17 044,00	17 044,00	1 450 516,00
75	Autres produits de gestion courante	57 500,00				57 500,00
Total des recettes de gestion courante		**4 589 162,00**	**0,00**	**17 044,00**	**17 044,00**	**4 606 206,00**
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	6 000,00				6 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		**4 595 162,00**	**0,00**	**17 044,00**	**17 044,00**	**4 612 206,00**
042	*Opé. ordre transfert entre sections (2)*	*16 346,00*				*16 346,00*
043	*Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)*					
Total des recettes d'ordre de fonct.		***16 346,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***16 346,00***
TOTAL		**4 611 508,00**	**0,00**	**17 044,00**	**17 044,00**	**4 628 552,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 880 356,83

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 508 908,83

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	1 718 076,83

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	370 675,38				370 675,38
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	1 396 529,70				1 396 529,70
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		**1 767 205,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 767 205,08**
10	Dotations, fonds divers et reserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	167 818,00				167 818,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		**167 818,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**167 818,00**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		**1 935 023,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 935 023,08**
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	*16 346,00*				*16 346,00*
041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre d'invest.		***16 346,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***16 346,00***
TOTAL		**1 951 369,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 951 369,08**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	**359 215,04**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	**2 310 584,12**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	75 940,09				75 940,09
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		**75 940,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**75 940,09**
10	Dotations, fonds divers et reserves (sf 1068)	26 000,00				26 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	474 221,20				474 221,20
138	Autres subv.d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières		**500 221,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 221,20**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		**576 161,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**576 161,29**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 619 422,83*				*1 619 422,83*
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections*	*115 000,00*				*115 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*					
Total des recettes d'ordre d'invest.		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***1 734 422,83***
TOTAL		**2 310 584,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 310 584,12**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	**0,00**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	**2 310 584,12**

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	**1 718 076,83**

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	-3 021,48		-3 021,48
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits	20 065,48		20 065,48
60	*Achats et variations de stocks*			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
022	Dépenses imprévues			
023	*Virement à la section d'investissement*			
Dépenses de fonctionnement - Total		**17 044,00**		**17 044,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 044,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et reserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation*			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation comptes financiers*			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total				

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	*Achats et variations des stocks*			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations	17 044,00		17 044,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	*Transferts de charges*			
Recettes de fonctionnement - Total		**17 044,00**		**17 044,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**17 044,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et reserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation*			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation comptes financiers*			
3...	Stocks			
021	*Virement de la section de fonctionnement*			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total				

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	**Charges à caractère général**	**1 776 044,00**	**-3 021,48**	**-3 021,48**
6042	Achats prest.de serv.(autres que terrains à a	165 682,00		
60611	Eau et assainissement	25 000,00		
60612	Energie - Electricité	605 000,00		
60622	Carburants	16 000,00		
60623	Alimentations	9 100,00		
60628	Autres fournitures non stockées	2 150,00		
60631	Fournitures d'entretien	16 000,00		
60632	Fournitures de petit équipement	21 205,00		
60633	Fournitures de voirie	16 250,00		
60636	Vêtements de travail	15 200,00		
6064	Fournitures administratives	5 450,00		
6065	Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médi	6 690,00		
6067	Fournitures scolaires	19 154,00		
6068	Autres matières et fournitures	96 555,00	-3 021,48	-3 021,48
611	Contrats de prestations de services	57 500,00		
6122	Crédit-bail mobilier	9 500,00		
6132	Locations immobilières	5 000,00		
6135	Locations mobilières	18 250,00		
61521	Terrains	188 800,00		
615221	Bâtiments publics	35 000,00		
615231	Voiries	25 000,00		
61551	Matériel roulant	16 500,00		
61558	Autres biens mobiliers	8 600,00		
6156	Maintenance	81 081,00		
6161	Multirisques	21 500,00		
6182	Documentation générale et technique	550,00		
6184	Versements à des organismes de formation	7 400,00		
6188	Autres frais divers	2 100,00		
6226	Honoraires	6 000,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 000,00		
6231	Annonces et insertions	3 000,00		
6232	Fêtes et cérémonies	29 410,00		
6237	Publications	4 000,00		
6238	Divers	6 360,00		
6247	Transports collectifs	17 800,00		
6251	Voyages et déplacements	1 200,00		
6257	Réceptions	3 000,00		
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00		
6262	Frais de télécommunications	33 000,00		
627	Services bancaires et assimilés	150,00		
6281	Concours divers (cotisations...)	4 457,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	100 000,00		
6288	Autres services extérieurs	46 950,00		
63512	Taxes foncières	12 500,00		
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**2 355 400,00**		
6218	Autres personnel extérieur	48 000,00		
6331	Versement mobilité	1 400,00		
6332	Cotisations versées au FNAL	6 500,00		
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	22 100,00		
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rém	3 800,00		
64111	Rémunération principale	1 115 100,00		
64112	NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de ré	35 000,00		
64116	Indemnités de préavis et de licenciement	5 000,00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
64118	Autres indemnités	260 000,00		
64131	Rémunération	170 000,00		
64138	Autres indemnités	50 000,00		
6451	Cotisations à l'URSSAF	234 000,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	333 000,00		
6454	Cotisations aux ASSEDIC	9 600,00		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	37 400,00		
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 000,00		
6458	Cotisations aux organismes sociaux	5 500,00		
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	12 000,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00		
014	**Atténuations de produits**	**2 000,00**	**20 065,48**	**20 065,48**
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi S		20 065,48	20 065,48
7391178	Autres restit. au titre dégrèv. sur contrib. di	2 000,00		
65	**Autres charges de gestion courante**	**570 203,00**		
6518	Autres	19 740,00		
6531	Indemnités	102 000,00		
6532	Frais de mission	1 000,00		
6533	Cotisations de retraite	4 600,00		
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patron	8 050,00		
6535	Formation	2 000,00		
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00		
6542	Créances éteintes	3 000,00		
65541	Contrib. Fonds compens. charges territori	5 830,00		
65548	Autres contributions	10 700,00		
6558	Autres contributions obligatoires	4 500,00		
65733	Départements	10 560,00		
657362	CCAS	275 500,00		
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits	117 723,00		
656	**Frais de fonctionnement des groupes d'**			
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 011 + 012 + 014 + 65		**4 703 647,00**	**17 044,00**	**17 044,00**
66	**Charges financières (b)**	**48 795,00**		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 000,00		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	ICNE de l'exercice N	41 200,00		
	ICNE de l'exercice N-1	-17 405,00		
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**5 000,00**		
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de g	1 000,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00		
678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00		
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (**			
022	**Dépenses imprévues (e)**			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**4 757 442,00**	**17 044,00**	**17 044,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 619 422,83***		
042	***Opérations d'ordre de transfert entre se***	***115 000,00***		
6811	*Dot.aux amort.des immo.incorporelles & co*	*115 000,00*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec***			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*1 734 422,83*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		**6 491 864,83**	**17 044,00**	**17 044,00**

	+
RESTES A REALISER N-1	**0,00**
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**17 044,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	**Atténuations de charges**	**30 000,00**		
6419	Remboursements sur rémunérations du pe	30 000,00		
70	**Produits des services, domaine et vente**	**197 750,00**		
70312	Redevances funéraires	500,00		
70323	Redevance d'occupation du dom.public co	500,00		
7062	Redevances & droits des serv. à caractère c	200,00		
7066	Redevances&droits des services à caract	43 650,00		
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&ense	145 800,00		
70688	Autres prestations de service	100,00		
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00		
70873	par les CCAS	6 000,00		
73	**Impôts et taxes**	**2 870 440,00**		
73111	Impôts directs locaux	1 806 000,00		
73211	Attribution de compensation	487 665,00		
73212	Dotation de solidarité communautaire	276 355,00		
73221	FNGIR	2 843,00		
73223	Fds de péréquation des ress com et interc	82 527,00		
7336	Droits de place	1 950,00		
7343	Taxe sur les pylônes électriques	2 600,00		
7351	Taxe sur la consommation finale d'électric	80 000,00		
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	500,00		
7381	Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.fo	130 000,00		
74	**Dotations, subventions et participations**	**1 433 472,00**	**17 044,00**	**17 044,00**
7411	Dotation forfaitaire	950 000,00		
74121	Dotation de solidarité rurale	224 255,00		
74127	Dotation nationale de péréquation	150 000,00		
744	FCTVA	16 000,00		
74718	Autres	18 000,00	604,00	604,00
7473	Départements		1 440,00	1 440,00
7478	Autres organismes	40 000,00	15 000,00	15 000,00
74832	Attribution du fonds départ. péréquation tax	30 000,00		
74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes f	5 217,00		
75	**Autres produits de gestion courante**	**57 500,00**		
752	Revenus des immeubles	36 100,00		
7588	Autres produits divers de gestion courante	21 400,00		
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		**4 589 162,00**	**17 044,00**	**17 044,00**
76	**Produits financiers (b)**			
77	**Produits exceptionnels (c)**	**6 000,00**		
7788	Produits exceptionnels divers	6 000,00		
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (**			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		**4 595 162,00**	**17 044,00**	**17 044,00**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre se***	***16 346,00***		
777	*Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de r*	*16 346,00*		
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec***			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***16 346,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		**4 611 508,00**	**17 044,00**	**17 044,00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
				+
			RESTES A REALISER N-1	0,00
				+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
				=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 044,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	**Stocks**			
20	**Immobilisations incorporelles (hors op**	**370 675,38**		
2031	Frais d'études	327 413,00		
2033	Frais d'insertion	1 262,38		
2051	Concessions et droits similaires	42 000,00		
204	**Subventions d'équipement versées (ho**			
21	**Immobilisations corporelles (hors opér**	**1 396 529,70**		
21312	Bâtiments scolaires	95 913,47		
21318	Autres bâtiments publics	815 048,61		
2132	Immeubles de rapport	4 000,00		
2152	Installations de voirie	173 840,00		
21534	Réseaux d'électrification	182 275,94		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 862,85		
2184	Mobilier	8 392,61		
2188	Autres immobilisations corporelles	111 196,22		
22	**Immobilisations reçues en affectation (**			
23	**Immobilisations en cours (hors opératio**			
Total des dépenses d'équipement		**1 767 205,08**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et reserves**			
13	**Subventions d'investissement reçues**			
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**167 818,00**		
1641	Emprunts en euros	140 618,00		
168758	Autres groupements	27 200,00		
18	**Compte de liaison : affectation (BA, ré**			
26	**Participations et créances ratt. à des pa**			
27	**Autres immobilisations financières**			
020	**Dépenses imprévues**			
Total des dépenses financières		**167 818,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**1 935 023,08**	**0,00**	**0,00**
040	***Opération d'ordre transfert entre section***	***16 346,00***		
	Reprise sur autofinancement antérieur	***16 346,00***		
13911	*Etat et établissements nationaux*	*316,00*		
13913	*Départements*	*1 000,00*		
13938	*Autres*	*15 030,00*		
041	***Opérations patrimoniales***			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***16 346,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		**1 951 369,08**	**0,00**	**0,00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
				+
	RESTES A REALISER N-1			0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	**Stocks**			
13	**Subventions d'investissement reçues**	**75 940,09**		
1341	Dotation d'équipement des territoires rurau	57 794,69		
1347	Dotation de soutien à l'investissement local	18 145,40		
16	**Emprunts et dettes assimilés (sf 165)**			
20	**Immobilisations incorporelles (sf 204)**			
204	**Subventions d'équipement versées**			
21	**Immobilisations corporelles**			
22	**Immobilisations reçues en affectation**			
23	**Immobilisations en cours**			
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		**75 940,09**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et reserves**	**500 221,20**		
10222	FCTVA	26 000,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	474 221,20		
138	**Autres subv. d'inv. non transférables**			
165	**Dépôts et cautionnements reçus**			
18	**Compte de liaison : affectation (BA, ré**			
26	**Participations et créances ratt. à des pa**			
27	**Autres immobilisations financières**			
024	**Produits des cessions d'immobilisation**			
Total des recettes financières		**500 221,20**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES		**576 161,29**	**0,00**	**0,00**

021	***Virement de la section de fonctionnemen***	***1 619 422,83***		
040	***Opérations d'ordre de transfert entre se***	***115 000,00***		
2802	*Frais liés doc. urbanisme & numérisation c*	*1 016,00*		
28031	*Frais d'études*	*412,00*		
28051	*Concessions et droits similaires*	*2 100,00*		
28121	*Plantations d'arbres et arbustes*	*176,00*		
28128	*Autres agencements et aménagements de t*	*31 104,00*		
281311	*Hôtel de ville*	*338,00*		
281312	*Bâtiments scolaires*	*2 617,20*		
281316	*Equipements du cimetière*	*88,00*		
281318	*Autres bâtiments publics*	*1 528,40*		
28135	*Install.géné.,agencement,aménagements d*	*5 248,39*		
28138	*Autres constructions*	*207,00*		
28152	*Installations de voirie*	*1 171,36*		
281532	*Réseaux d'assainissement*	*897,68*		
281534	*Réseaux d'électrification*	*341,02*		
281568	*Autre mat et outil d'incendie et de défense c*	*212,00*		
281571	*Matériel roulant*	*145,93*		
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*4 054,33*		
28158	*Autres install., matériel et outillage techniqu*	*777,18*		
28182	*Matériel de transport*	*2 285,00*		
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*23 081,64*		
28184	*Mobilier*	*6 968,30*		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*30 230,57*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE	**2 310 584,12**	**0,00**	**0,00**
			+
		RESTES A REALISER N-1	**0,00**
			+
		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
			=
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	01 Opérations non ventilables	0 Serv.généraux des administrations publiques locale	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - formation
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		**20 065,48**	**-3 021,48**		
Dépenses de l'exercice		**20 065,48**	**-3 021,48**		
011	Charges à caractère général		-3 021,48		
012	Charges de personnel et frais assi				
014	Atténuations de produits	20 065,48			
65	Autres charges de gestion courant				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations provisions semi-budgétai				
022	Dépenses imprévues				
023	*Virement à la section d'investissem*				
042	*Opérations d'ordre de transfert en*				
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*				
002	Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports					
RECETTES		**1 440,00**		**604,00**	
Recettes de l'exercice		**1 440,00**		**604,00**	
013	Atténuations de charges				
70	Produits des services, domaine et v				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et particip	1 440,00		604,00	
75	Autres produits de gestion courant				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises provisions semi-budgétair				
042	*Opérations d'ordre de transfert en*				
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*				
002	Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports					
SOLDE		**-18 625,48**	**3 021,48**	**604,00**	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		.....	.....	.....	.....
Dépenses de l'exercice		.....	.....	.....	.....
011	Charges à caractère général	.....	.....	.....	.....
012	Charges de personnel et frais assi	.....	.....	.....	.....
014	Atténuations de produits	.....	.....	.....	.....
65	Autres charges de gestion courant	.....	.....	.....	.....
66	Charges financières	.....	.....	.....	.....
67	Charges exceptionnelles	.....	.....	.....	.....
68	Dotations provisions semi-budgétai	.....	.....	.....	.....
022	Dépenses imprévues	.....	.....	.....	.....
023	*Virement à la section d'investissem*	.....	.....	.....	.....
042	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*	.....	.....	.....	.....
002	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
RECETTES		.....	.....	.....	..... **15 000,00**
Recettes de l'exercice		.....	.....	.....	..... **15 000,00**
013	Atténuations de charges	.....	.....	.....	.....
70	Produits des services, domaine et v	.....	.....	.....	.....
73	Impôts et taxes	.....	.....	.....	.....
74	Dotations, subventions et particip	.....	.....	.....	..... 15 000,00
75	Autres produits de gestion courant	.....	.....	.....	.....
76	Produits financiers	.....	.....	.....	.....
77	Produits exceptionnels	.....	.....	.....	.....
78	Reprises provisions semi-budgétair	.....	.....	.....	.....
042	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*	.....	.....	.....	.....
002	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
SOLDE		.....	.....	.....	..... **15 000,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		.....	.....	.....	..... **17 044,00**
Dépenses de l'exercice		.....	.....	.....	..... **17 044,00**
011	Charges à caractère général	.....	.....	.....	..... -3 021,48
012	Charges de personnel et frais assi	.....	.....	.....	.....
014	Atténuations de produits	.....	.....	.....	..... 20 065,48
65	Autres charges de gestion courant	.....	.....	.....	.....
66	Charges financières	.....	.....	.....	.....
67	Charges exceptionnelles	.....	.....	.....	.....
68	Dotations provisions semi-budgétai	.....	.....	.....	.....
022	Dépenses imprévues	.....	.....	.....	.....
023	*Virement à la section d'investissem*	.....	.....	.....	.....
042	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*	.....	.....	.....	.....
002	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
RECETTES		.....	.....	.....	..... **17 044,00**
Recettes de l'exercice		.....	.....	.....	..... **17 044,00**
013	Atténuations de charges	.....	.....	.....	.....
70	Produits des services, domaine et v	.....	.....	.....	.....
73	Impôts et taxes	.....	.....	.....	.....
74	Dotations, subventions et particip	.....	.....	.....	..... 17 044,00
75	Autres produits de gestion courant	.....	.....	.....	.....
76	Produits financiers	.....	.....	.....	.....
77	Produits exceptionnels	.....	.....	.....	.....
78	Reprises provisions semi-budgétair	.....	.....	.....	.....
042	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*	.....	.....	.....	.....
002	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
SOLDE		.....	.....	.....	.....

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	01 Opérations non ventilables	0 Serv.généraux des administrations publiques locale	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - formation
	INVESTISSEMENT				
DEPENSES		.....	.....	.....	.....
Dépenses de l'exercice		.....	.....	.....	.....
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	.....
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	.....
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
020	Dépenses imprévues	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre transfert entre s*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
RECETTES		.....	.....	.....	.....
Recettes de l'exercice		.....	.....	.....	.....
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	.....
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	.....
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
138	Autres subv. d'inv. non transférabl	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
024	Produits des cessions d'immobilisa	.....	.....	.....	.....
021	*Virement de la section de fonction*	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
SOLDE		.....	.....	.....	.....

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille
INVESTISSEMENT					
DEPENSES		.....	.....	.....	.....
Dépenses de l'exercice		.....	.....	.....	.....
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	.....
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	.....
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
020	Dépenses imprévues	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre transfert entre s*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
RECETTES		.....	.....	.....	.....
Recettes de l'exercice		.....	.....	.....	.....
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	.....
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	.....
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
138	Autres subv. d'inv. non transférabl	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
024	Produits des cessions d'immobilisa	.....	.....	.....	.....
021	*Virement de la section de fonction*	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
SOLDE		.....	.....	.....	.....

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	INVESTISSEMENT				
DEPENSES		.....	.....	.....	.....
Dépenses de l'exercice		.....	.....	.....	.....
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	.....
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	.....
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
020	Dépenses imprévues	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre transfert entre s*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
RECETTES		.....	.....	.....	.....
Recettes de l'exercice		.....	.....	.....	.....
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	.....
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	.....
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
138	Autres subv. d'inv. non transférabl	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
024	Produits des cessions d'immobilisa	.....	.....	.....	.....
021	*Virement de la section de fonction*	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
SOLDE		.....	.....	.....	.....

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / 2022	Taux appliqués par décision de l'assemb. délibérante	Variation des taux / 2022 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation des produits / 2022 (%)
TFPB		0,000 %		0,000 %		0,000 %
TFPNB		0,000 %		0,000 %		0,000 %
CFE		0,000 %		0,000 %		0,000 %
Taxe d'habitation résidence secondaire		0,000 %		0,000 %		0,000 %
TOTAL		0,000 %				0,000 %

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : .....
Nombre de membres présents: .....
Nombre de suffrages exprimés : .....
VOTES - Pour : .....
Contre : .....
Abstentions : .....

Date de convocation : ____/____/_____

Présenté par le Maire ,
A BAUVIN, le 19/09/2023
le Maire ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
A BAUVIN, le 19/09/2023

Les membres du Conseil Municipal,

Louis-Pascal LEBARGY	Carole VERRIER	Alain BERNARD
Christelle HANON	Didier RICHARD	Juliette SKORUPINSKI
Hélène DUCROCQ	Jean-Pierre SAUVAGE	Patrick CARBON
Bernard MASTAIN	Daniel EDOUIN	Muriel CORE
Valérie FLINOIS	Sébastien LEPLUS	Fabien GARCIA-NIETO
Fanny TRIGALEZ	Maryse SAUVAGE	Ludovic HALBOT
Marlène PLUQUET	Simon VASSEUR	Cindy VASSEUR
Eva KIRCHNER	Romuald SERRURIER	Caroline TANIS
David ZBIERSKI	Caroline BOURRIEZ	Lydie CROHEM
Nicolas DUBAR	Laurent COUTTE	

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ____/____/_____, et de la publication le ____/____/_____

A BAUVIN, le ____/____/_____

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 042
Objet : Désaffectation et déclassement d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de céder le bâtiment sis 11 Place de la Gare sur le territoire communal.

Il s'agit de l'ancienne gare de Bauvin-Provin en limite communale avec Provin, située sur la parcelle cadastrée A 2340 pour 283 m².

Ce bâtiment a fait l'objet de nombreuses dégradations depuis qu'il n'est plus occupé : vitres brisées, faux plafonds et isolation arrachés, câblage coupés, sanitaire hors d'usage, etc...

Aujourd'hui, libre d'occupation et ne représentant pas d'intérêt particulier pour les services communaux, Monsieur le Maire souhaite céder ce bâtiment.

Compte tenu de sa situation géographique, situé dans une zone avec un fort enjeu urbanistique (entrée de ville, gare avec trafic important) et de redynamisation, cette vente s'effectuerait avec la mise en place

d'une consultation assortie d'un cahier des charges dont les conditions seront soumises à un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur :

- La désaffectation du bien susvisé,

Son déclassement et intégration dans le domaine privé communal.

L'Assemblée émet un avis favorable est unanime pour la désaffectation du bien présenté et son déclassement et intégration dans le domaine privé communal.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Département :
NORD

Commune :
BAUVIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 043
Objet : Recensement 2024 - Désignation et rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi 2022-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,
Considérant que la Commune de Bauvin doit réaliser le recensement de sa population du 18 janvier au 17 février 2024 pour environ 2 400 logements,
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,
Considérant qu'il y a lieu de recruter et rémunérer des agents recenseurs,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- La désignation comme coordonnateur de l'enquête de l'INSEE à mener pour la préparation et l'encadrement des agents recenseurs, l'agent communal occupant actuellement le poste de chargé de communication,

- Qu'à cet effet, l'intéressé bénéficiera du versement de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) pour la réalisation de cette mission,

- La possibilité pour les agents communaux de candidater pour la prise en charge d'un secteur dans les conditions suivantes :
  - La priorité sera donnée aux agents à temps non complet,
  - Que, dans ce cas, les agents seront rémunérés sur la base de l'IHTS ou d'heures complémentaires pour la réalisation de cette mission,

- La possibilité de recruter huit emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population dans les conditions suivantes :
  - D'établir la rémunération de ces agents recenseurs à hauteur de 2.50 € bruts (cette somme comprend la tournée de reconnaissance),
  - D'établir la rémunération de ces agents recenseurs à 40 € bruts par sessions de formation prévues, au nombre de deux,
  - Qu'un bonus/malus de 53 € bruts est prévu selon la tenue du carnet de tournée et le suivi des consignes du coordonnateur communal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux nominations et rémunérations du coordonnateur communal et des agents recenseurs conformément aux points ci-dessus et de signer tout document en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée à l'unanimité,
- l'autorise à procéder aux nominations et rémunérations du coordonateur communal et des agents recenseurs.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 044
Objet : Taux de promotion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 522-27,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2023,

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion entre 0 et 100 % pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Pour les agents remplissant les conditions (règlementaires et des lignes directrices de gestion), il est donc proposé d'appliquer un taux d'avancement de 100 % pour les grades ci-dessous :

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement
A	Attaché	Attaché principal
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe
	Technicien	Technicien principal de 2ème classe
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe
	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe
	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Cette délibération abroge la délibération du 02 décembre 2015 relative au taux de promotion applicable.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le taux précité pour les grades indiqués dans la présente délibération.

Après avoir écouté l'intervention de Madame DUCROCQ, l'Assemblée approuve, à l'unanimité, le taux de promotion comme indiqué ci-dessus

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 045
Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

A ce jour, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps complet	Temps non complet

EMPLOIS FONCTIONNELS

Directeur Général des Services	1	1	1	

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché	2	0	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	
Rédacteur	1	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	0	
Adjoint administratif	1	1	1	
S/TOTAL	**10**	**7**	**7**	

FILIERE TECHNIQUE

Technicien	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	1	1	1	
Agent de maîtrise	4	3	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	4	3	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	9	8	7	
Adjoint technique	12	12	8	
S/TOTAL	**31**	**27**	**21**	

FILIERE MEDICO-SOCIALE

ATSEM principal de 1ère classe	2	2	1	
ATSEM principal de 2ème classe	2	2	1	
S/TOTAL	**4**	**4**	**2**	

FILIERE POLICE

Chef de service de police municipale	1	1	1	
Chef de police municipale	1	1	1	
Gardien- Brigadier de police	2	2	2	
S/TOTAL	**4**	**4**	**4**	

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	4	4	4	
Adjoint d'animation	7	7	0	
S/TOTAL	**11**	**11**	**4**	

FILIERE CULTURELLE

Adjoint du patrimoine	1	1	1	
S/TOTAL	**1**	**1**	**1**	

TOTAL	**62**	**55**	**40**	**15**

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 septembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2° classe à temps complet à compter du 30/09/2023,
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet à compter du 30/09/2023,
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 2° classe à temps complet à compter du 30/09/2023,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1° classe à temps complet à compter du 01/10/2023,
- Création de deux postes d'adjoint technique principal 1° classe à temps complet à compter du 01/10/2023,
- Création d'un poste de rédacteur principal 1° classe à temps complet à compter du 01/10/2023.

Suite aux modifications des horaires des écoles à compter de la rentrée de septembre 2023, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un agent à temps non complet annualisé :

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à 25.20/35ème,
- Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à 26/35ème.

Et ce, à compter du 01/11/2023.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Un contrat peut alors être conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maitre demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- L'autoriser à recruter sur les postes figurant au tableau des effectifs selon les modalités de l'article L.332.-14 du Code Général de la Fonction Publique précité si besoin.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à :

- à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- à recruter sur les postes figurant au tableau des effectifs selon les modalités de l'article L.332.-14 du Code Général de la Fonction Publique précité si besoin.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 046
Objet : Délibération cadre - RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 instaurant le RIFSEEP,

Vu les délibérations du 26 décembre 2019, du 08 septembre 2021, du 23 mars 2022 et du 20 septembre 2022, du 16 novembre 2022 portant mise à jour de ce régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer une délibération-cadre pour le RIFSEEP en lieu et place des précédentes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 septembre 2023,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions

exercées par l'agent,

- Et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois existants sur la Commune de Bauvin,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail),
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels dans les mêmes conditions.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Règles de cumuls

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec certaines primes définies dans l'arrêté du 27 août 2015 pris en application du décret du 20 mai 2014 telles que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS), etc...

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0 €.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec modification de l'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cette disposition est également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement ;
- En cas de changement de cadre d'emploi.

Modulation de l'IFSE du fait des absences

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, citis : l'I.F.S.E. sera versée à plein traitement puis à demi-traitement à partir du 91ème jour sur une année glissante,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. est maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
  Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLÉMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale, notamment suite à l'entretien professionnel annuel, et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le versement du CIA est donc facultatif et est à distinguer de sa mise en place par le Conseil Municipal qui est obligatoire.

Conditions de versement

Si l'autorité territoriale décide de verser le CIA, il sera versé en une ou deux fois.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement : formations, actualisation des connaissances, démarche d'accroissement des compétences…
- Les qualités relationnelles : la capacité à travailler en équipe, la contribution au collectif de travail, les relations avec les partenaires externes et internes, …
- La connaissance de son domaine d'intervention : savoirs, savoir-faire, savoirs-être…
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La réalisation des objectifs fixés, l'implication dans les projets du service.

Le CIA sera également proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Bénéficieront du RIFSEEP, les cadres d'emploi et emplois énumérés ci-après avec les plafonds annuels indiqués ci-dessous :

CADRES D'EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT ANNUEL DE L'IFSE EN € (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL DU CIA EN € (PLAFONDS)
CATEGORIE A				
ATTACHES TERRITORIAUX	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1	36 210,00 €	2 500,00 €
	RESPONSABLE DU PÔLE ADMINISTRATIF/SECRETARIAT DU MAIRE RESPONSABLE FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – MARCHES PUBLICS	2	32 130,00 €	2 350,00 €
CATEGORIE B				
REDACTEURS TERRITORIAUX	CHARGE DE COMMUNICATION	2	16 015,00 €	2 000,00 €
CATEGORIE C				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	AGENT D'ACCUEIL, ETAT CIVIL, SECRETARIAT, REGIES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, GESTION DE SALLES, URBANISME, ASSISTANT(E) COMPTABILITE, RESSOURCES HUMAINES	1	11 340,00 €	1 260,00 €
ADJOINTS TECHNIQUES	RESPONSABLE ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES	1	11 340,00 €	1 260,00 €
	AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES	2	10 800,00 €	1 200,00 €
	AGENTS D'ENTRETIEN - RESTAURATION	2	10 800,00 €	1 200,00 €
ADJOINTS D'ANIMATION	RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE	1	11 340,00 €	1 260,00 €
	AGENTS D'ANIMATION PERI ET EXTRASCOLAIRES	2	10 800,00 €	1 200,00 €
AGENTS DE MAITRISE	RESPONSABLE DES ATSEM ET DU PERSONNEL D'ENTRETIEN	1	11 340,00 €	1 260,00 €
	RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE	1	11 340,00 €	1 260,00 €
	RESPONSABLE DES ESPACES VERTS	1	11 340,00 €	1 260,00 €
	AGENT DU SERVICE ENTRETIEN/RESTAURATION	2	10 800,00 €	1 200,00 €

ATSEM	**AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES AYANT DES RESPONSABILITES PARTICULIERES**	1	11 340,00 €	1 260,00 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE	**AGENT DE BIBLIOTHEQUE**	1	10 800,00 €	1 260,00 €

Cette délibération prendra effet et abrogera les précédentes susmentionnées à compter du 1er novembre 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser le RIFSEEP dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser le RIFSEEP dans les conditions précitées.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 047
Objet : Délibération cadre - IHTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès lors qu'il y a dépassement de la durée réglementaire de travail,

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions,

Considérant qu'aucune mission n'est exclue pour le paiement des heures supplémentaires, il est nécessaire de faire référence aux décrets relatifs aux cadres d'emplois pour chaque poste éligible,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 09 septembre 2023,

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires comme suit :

BENEFICIAIRES
L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires peut être attribuée :
- Aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Aux agents non titulaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires, à temps partiel ou à temps non-complet de catégorie C ou B,

Dont les postes figurent dans la liste ci-dessous :

FILIERE	CADRES D'EMPLOI	EMPLOIS OCCUPES	DECRET D'APPLICATION
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	Responsable Finances - Ressources Humaines- Marchés Publics	Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012
		Chargé de communication	
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Agent d'accueil, état civil, régies périscolaire et extrascolaire, gestion de salles, urbanisme, comptabilité, ressources humaines	Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006
FILIERE TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	Responsable des services techniques	Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010
	ADJOINTS TECHNIQUES	Responsable adjoint des services techniques	Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006
		Agents des services techniques Agents d'entretien - restauration	
	AGENTS DE MAITRISE	Responsable des services techniques Responsable des espaces verts	D écret n°88-547 du 6 mai 1988
		Responsabldble des ATSEM et du personnel d'entretien - restauration	
		Agent de service entretien restauration	
FILIERE ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION	Responsable du sefrvice Enfance-Jeunesse - Cordinatrice	Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006
		Agents d'animation	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	ATSEM	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ayant des responsabilités particulières	Décret n°92-850 du 28 août 1992
FILIERE CULTURELLE	ADJOINTS DU PATRIMOINE	Agent de bibliothèque	Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006

FILIERE POLICE	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Responsable de la Police Municipale	Décret n°2011-444 du 21 avril 2011
	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Chef de Police Municipale Agent de Police Municipale	Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.
Dans ce cas, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision motivée de l'autorité territorial, qui en informe les représentants du personnel au comité technique compétent.
Les élections ou le recensement peuvent être considérés comme des circonstances exceptionnelles justifiant le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 25 % pour les 14 premières heures (taux horaire de l'IHTS x 1.25),
- 27 % pour les heures suivantes (taux horaire de l'IHTS x 1.27),
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Il est précisé ici que les agents qui assurent des nuitées lors des Accueils Collectifs de Mineurs bénéficient d'un forfait de trois heures par nuitée complète.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technicité,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.
Ne pourront donner lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Cette délibération abroge les délibérations du 09 avril 2019, du 06 février 2021 et du 23 mars 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser l'IHTS dans les conditions

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Miare à verser l'IHTS dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 048
Objet : Admission en non-valeur

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).
  Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Pour ces créances éteintes, la Commune et le Service de Gestion Comptable d'Armentières (SGC) ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Par courriel du 06 septembre 2023, le SGC a informé la Commune :

- Qu'une somme de 99.32 €, principalement pour des impayés de prestations péri et extrascolaires, doit être inscrite en admission en non-valeur (article 6541).

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

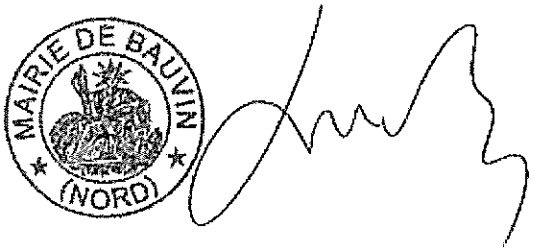
- D'admettre en non-valeur à l'article 6541 du budget 2023 la somme de 99.32 €.

L'Assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'admission en non-valeur de la somme de 99€32

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

2509/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 049
Objet : Acquisition d'un bien vacant et sans maître

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1123-1 et L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) définit les biens sans maître comme suit :

- Font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- Sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou bien l'ont été par un tiers ;

- Sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bien situé sur la parcelle B n° 174 d'une superficie de 562 m² est sans héritier connu depuis le décès du dernier propriétaire né en 1893, qui a hérité de ce terrain en 1921.

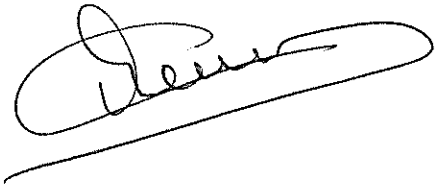
Ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

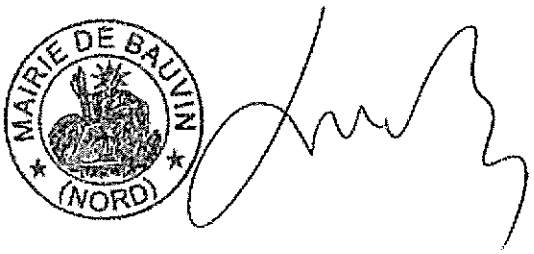
Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal d'autoriser l'incorporation de ce bien sans maître dans le domaine communal.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'Assemblée, à l'unanimité, autorise l'incorporation dans le domaine communal de ce bien sans maître

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,



Formulaire 1

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20230919-2023D09190014-DE

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

(En application des articles L.19 et R.7 du code électoral)

Commune de plus de 1000 habitants dans laquelle trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

COMMUNE DE Bauvin

NB : Les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire ni être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

A. Conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission

Nom de la liste : Bauvin Côté Coeur

Titulaire Suppléant	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
Titulaire 1 (obligatoire)	CARBON	Patrick	
Titulaire 2 (obligatoire)	CORÉ	Muriel	
Titulaire 3 (obligatoire)	LEPLUS	Sebastien	
Suppléant 1 (facultatif)			
Suppléant 2 (facultatif)			
Suppléant 3 (facultatif)			

B. Conseillers issus de la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission

Nom de la liste : Bien Vivre à Bauvin

Titulaire Suppléant	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
Titulaire 4 (obligatoire)	ZBIERSKI	David	
Suppléant 4 (facultatif)			

C. Conseillers de la 3e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission

Nom de la liste : ENSEMBLE POUR BAUVIN

Titulaire Suppléant	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
Titulaire 5 (obligatoire)	Coutte	Laurent	
Suppléant 5 (facultatif)			

Je soussigné(e), maire de la commune de Bauvin, atteste que les conseillers municipaux nommés ci-dessus ne sont pas adjoints au maire et ne sont titulaires d'aucune délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

A Bauvin Le 19/9/2023

Visa du Maire

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

A retourner à pref-preparation-elections@nord.gouv.fr **avant le 13 octobre 2023**

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20230919-2023D09190014-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
23/09/2023

et publication du :
25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 050
Objet : Renouvellement CCLE

Conformément à l'article L. 19 du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales (CCLE) est instaurée au sein de chaque commune.

En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées tous les 3 ans et après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

L'ensemble des dispositions réglementaires s'appliquant aux commissions de contrôle sont précisées par l'instruction ministérielle du 21 novembre 2018

1) Les Missions de la commission de contrôle :
- Assurer la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle peut réformer les décisions du maire, procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit.
- Statue sur les recours formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire. Ce recours administratif préalable auprès de la commission de contrôle est obligatoire avant tout recours devant le Tribunal Administratif.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20230919-2023D09190014-DE

2) Composition de la commission de contrôle

Pour les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission. Les listes suivantes ne sont pas représentées.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux de chaque liste à la date du dernier renouvellement, sans tenir compte des démissions et remplacent intervenus depuis.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

- Pour la liste principale :

Monsieur Patrick CARBON
Madame Muriel CORE
Monsieur Sébastien LEPLUS

- Pour chacune des 2 autres listes

Monsieur David ZBIERSKI
Monsieur Laurent COUTTE

L'Assemblé consultée, nomme ces cinq personnes à l'unaniité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 051
Objet : Désignation d'un délégué SIVU Fourrière animale

Monsieur le Préfet nous a récemment notifié l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants actant la création de ce syndicat à compter du 1er août 2023.

Le SIVU est composé de 80 communes et son siège est fixé en mairie de Tourcoing – 10 place Victor Hassebroucq.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués des communes membres qu'il convient de désigner selon les règles prévues dans les statuts et par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre l'organisation de la réunion d'installation du comité syndical, il convient de désigner

Un représentant du conseil municipal

A l'unanimité, l'Assemblée délibérante nomme Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, délégué au SIVU pour la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne (autorisation préalable de mise en location, déclaration de mise en location, autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux**) entre la Métropole européenne de LILLE et les communes volontaires :**

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5215-27 et L5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°15 C 0689 du conseil de la métropole du 19 juin 2015 ;

Vu les délibérations du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022 décidant l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux sur différents périmètres du territoire de la Métropole;

Vu la délibération du conseil de la métropole européenne de Lille n° 22 C 0295 en date du 7 octobre 2022;

Vu la délibération du conseil de la métropole européenne de Lille n°23-C-0179 en date du 30 juin 2023 permettant à titre dérogatoire l'intégration des communes de Bauvin, La Chapelle d'Armentières et Lannoy dans les dispositifs préventifs de lutte contre l'habitat indigne avant la date fixée par la délibération n°22-C-0295 au 01 janvier 2026

Vu la délibération du conseil municipal de Bauvin n°XX en date du XX autorisant son représentant, Louis-Pascal LEBARGY, Maire, à signer la présente convention et fixant les domaines d'intervention aux permis de louer (APML) et de diviser (APD)

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Métropole européenne de Lille peut prévoir de confier la réalisation de prestations de services à ses communes membres et inversement dès lors que le service relève de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et par les articles 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 17 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille confie aux communes membres des missions nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs susvisés de lutte contre l'habitat indigne ;

Entre les soussignés :

La Métropole européenne de Lille (dénomination EPCI) représentée par son Président dûment habilité par délibération n° 20C 0001 du 9 juillet 2020, ci-après dénommé «la MEL »,

D'une part

Et :
La ville de Bauvin représentée par son Maire, Louis-Pascal LEBARGY
Dûment habilité par délibération n° du…….
ci-après dénommé "la Commune",d'autre part,

PREAMBULE

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son Programme Local d'Habitat, est très engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

Le Protocole Métropolitain signé avec l'État, le Parquet, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ordre des avocats, permet d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes d'habitat indigne, par des actions allant du repérage des situations, des travaux réalisés en concertation avec le propriétaire ou sous contrainte, jusqu'au relogement et la reconstitution d'une offre de logements à loyer modéré.

Le territoire métropolitain est, en effet, marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (40 000 logements en 2015 dont près de 60% est sous statut locatif). Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont un enjeu central de la politique habitat de la MEL.

Par ailleurs, le phénomène de division de logements privés concernait, de 2005 à 2015, près de 8 000 logements dont la moitié sur la commune de Lille et sa proche couronne. Mais ce chiffre reste largement sous-estimé. La division de logements est aujourd'hui peu connue, peu encadrée et reste donc susceptible de créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux normes de sécurité et de salubrité publique.

Enfin, certains territoires de la MEL sont confrontés à une surreprésentation de logements de petite taille issus de divisions successives d'immeubles. Face à ce constat, le Plan Local d'Urbanisme délimite des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale fixée au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme (dite servitude de taille de logement).

La loi Alur, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

La MEL et 22 communes volontaires ont expérimenté pendant deux ans ces dispositifs. L'évaluation réalisée aboutit à un nouvel engagement de la MEL et de 27 communes, confirmé par les délibérations n°22C0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022, à mettre en place ces dispositifs, sur les secteurs prioritaires du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.

La MEL, compétente pour instaurer et mettre en œuvre les outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour

permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes, notamment les visites des logements réalisées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire.

L’objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes dans la mise en œuvre de ces outils dont les modalités sont détaillées ci-dessous.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la MEL a décidé d'instaurer, en concertation avec les communes concernées, l'autorisation préalable de mise en location, la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de logements sur divers secteurs prioritaires de son territoire.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, révisé par le conseil de la métropole le 19 juin 2015 et actualisé en octobre 2022, la MEL souhaite confier une partie de l'exécution de ses missions aux communes : accueil du public concerné, communication de proximité, enregistrement, instruction et gestion des demandes d'autorisation ou déclaration susvisées.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des prestations de service entre la MEL et la commune de Bauvin pour la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

ARTICLE 2-1 : OBLIGATIONS DE LA MEL

La MEL au titre de sa compétence, assure la coordination d'ensemble du projet : communication globale, animation des groupes de travail, du club instructeur, information et veille, lien avec les partenaires, mise à disposition des outils, organisation du contrôle et des sanctions. Elle est garante du respect des délais définis par la loi et assure la notification des décisions.

La MEL s'engage à mettre à disposition sa plateforme de gestion relation usager permettant la saisie dématérialisée des demandes par les propriétaires et leurs mandataires.
La MEL s'engage à mettre en place une application d'instruction et de gestion des dossiers de demande, à en assurer la maintenance et à développer des interfaces de l'outil dont seraient déjà dotées les communes (ESABORA communal).

La MEL s'engage à organiser de manière régulière des « clubs instructeurs » dont l'objectif est de créer une communauté professionnelle, d'actualiser les guides de l'instruction, de sensibiliser les agents des communes à l'utilisation des outils informatiques qui sont mis à disposition et de permettre aux agents d'échanger sur les situations particulières qu'ils sont amenés à traiter dans un souci d'égalité de traitement des demandeurs sur tout le territoire.

La MEL s'engage à proposer aux communes non dotées d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé et mettant en œuvre l'autorisation préalable à la mise en location, la réalisation des visites par l'opérateur AMELIO désigné par la MEL. La MEL s'engage à assurer le rôle de coordination de ces visites avec les opérateurs AMELIO.

La MEL s'engage à transmettre les refus ou les autorisations assorties de réserves au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

La MEL s'engage à organiser le contrôle en coordonnant l'action des communes, de la CAF, de la Préfecture et de la Direction régionale des finances. La MEL s'engage à assurer la gestion des

contentieux relatifs à la légalité des actes pris par la MEL, pouvant intervenir devant les tribunaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

<u>ARTICLE 2-2</u> : **OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité auprès des propriétaires et des pétitionnaires de son territoire, à assurer l'enregistrement, l'instruction administrative et technique des demandes, la gestion de demandes, à assurer la coordination avec les pouvoirs de police du maire.

La commune s'engage à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à instruire ses déclarations ou demandes d'autorisation pour concourir au respect des délais définis par la loi :

- 1 mois pour une APML
- 7 jours pour la DML
- 15 jours pour l'APD

Dans un souci de continuité de service, la commune s'engage à communiquer à la MEL les noms et coordonnées du personnel affecté à l'exercice de ces missions ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne.

La commune s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service public.

La commune s'engage à assister aux réunions mises en place et animées par la MEL rassemblant l'ensemble des instructeurs des communes pour chacun des dispositifs.

La commune s'engage à instruire les demandes et en cas de suspicion d'habitat indigne, à coordonner cette instruction avec les missions assurées au titre des pouvoirs de police du Maire afin d'assurer les visites de logement nécessaires et d'engager les procédures de police requises. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division, la commune s'engage à transmettre les informations relatives aux procédures de police engagées afin de faciliter le suivi des dossiers et argumenter les refus le cas échéant.

Annuellement, les communes s'engagent à transmettre à la MEL les données concernant les suites données aux déclarations de mise en location ou aux arrêtés sous-réserve ou de refus : conservation des aides au logement, mise en demeure, arrêté municipal etc.

La commune s'engage à mettre à disposition de la Métropole, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division.

La commune s'engage à utiliser les outils mis à disposition par la MEL pour réaliser les missions confiées (outils informatiques, outils de communication, etc.). La commune s'engage à respecter la charte graphique établie par la MEL dans toutes ses communications.

Dans le cadre du contrôle et de la gestion du contentieux, la commune s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires au service juridique de la MEL.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

La décision prise à l'issue de l'instruction d'une autorisation doit être signée par le président de la MEL ou par son représentant et engage la responsabilité de la MEL. En cas de désaccord entre la MEL et la commune, une commission de conciliation permet une explication et un arbitrage de la décision finale.

Le Maire demeure entièrement responsable au titre des pouvoirs de police relevant de sa compétence. Il veille également à la bonne exécution des prestations confiées aux services de la Commune et de manière générale au respect de la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La MEL et la commune s'engagent à contracter les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à l'exécution des missions prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 : **CONDITIONS FINANCIERES**

Dans la mesure où les communes assurent l'instruction et la gestion des demandes pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations.

L'instruction et la gestion comprennent l'accueil, le renseignement du public, l'éventuelle réception des dossiers de demandes sous format papier, l'édition, la signature des récépissés, l'enregistrement des demandes dans l'outil informatique et leur instruction, les échanges avec les partenaires (CAF, ARS, etc.) et les demandeurs, l'édition et le suivi des différents courriers, la préparation des décisions pour la MEL.

En prestation de service (L5215-27 du CGCT), les conditions financières sont déterminées librement dans la convention.

La méthode retenue pour la détermination du coût unitaire à l'acte, est basée sur l'estimation du temps passé prévisionnel pour l'accueil, l'enregistrement et l'instruction de chaque type de demande multiplié par un taux horaire déterminé par les charges liées au fonctionnement du service.

Estimation du temps passé pour chaque type d'instruction :

- 1h30 pour l'APML
- 45 minutes pour la DML
- 3h pour l'APD

L'ensemble de charges de fonctionnement est estimé à 53 484 € par an par ETP (équivalent temps plein)
Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

DISPOSITIF	COUT
APML	49,92 €
DML	24,96 €
APD	99,84€

Prévision d'utilisation du service : coût total de **167 257 €/an** distingué comme suit :

- 132 338 € pour le permis de louer
- 18 396 € pour la déclaration de mise en location
- 13 728 € pour le permis de diviser

ARTICLE 6 *:* FACTURATION ET PAIEMENT

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

Chaque commune se chargera de produire et de transmettre un état annuel à la MEL, avant le 31/03 de l'année en cours, pour l'année échue. Cet état détaillera le nombre de demandes instruites par la commune ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

Les communes émettront un titre annuel du montant des prestations réalisées.

La MEL procèdera ensuite au remboursement forfaitaire des prestations exécutées par les communes par émission de mandats pour chacune des communes concernées.

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 7 : LOGISTIQUE

La MEL met gratuitement à disposition des communes une application d'instruction et de gestion des demandes. La MEL prend en charge l'intégralité des coûts liés au développement et à la maintenance de cet outil informatique.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ARCHIVAGE

Les données sont sous le couvert du statut métropolitain. (Cf. Article 8 – Protection des données à caractère personnel).

L'archivage des dossiers numériques est assuré par la MEL et les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing depuis l'application ESABORA.

Les dossiers électroniques seront conservés pendant 2 ans dans ESABORA avant élimination.

La commune se charge du classement et de l'archivage papier des déclarations de mise en location et des récépissés qu'elle signe. Au terme de 2 ans à compter de la date de dépôt, la commune se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La MEL se charge du classement et de l'archivage papier des demandes d'autorisation (de mise en location et de division). Au terme de 2 ans à compter de la date de dépôt, la MEL se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La destruction anticipée des demandes papier pourra intervenir est soumise à une autorisation des Archives départementales.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 15/01/2024.

Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation.

La MEL s'engage à permettre aux communes de revoir les périmètres ou les dispositifs tous les trois ans.

ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas d'impossibilité de l'une ou l'autre à tenir ses engagements ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre de ses engagements et après mise en demeure.

La résiliation à l'initiative de la commune ne peut être décidée que par une délibération exécutoire, et ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 mois, courant à compter de la notification de ladite décision à la MEL.

En cas de résiliation motivée par le non-respect par la commune des obligations prévues à la présente convention, la résiliation de la convention pourra être décidée après mise en demeure d'avoir à se conformer aux obligations contractuelles dans un délai de 15 jours. Cette résiliation entrainera l'abandon des dispositifs sur la commune concernée après délibération de la MEL modifiant les périmètres concernés.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Indépendamment de cette faculté de résiliation, la MEL sera en droit et en devoir, sans mise en demeure préalable et à titre exceptionnel, de reprendre l'exercice des missions déléguées totalement ou partiellement dans l'hypothèse où la continuité du service public serait en cause, du fait d'une carence constatée dans l'exercice des missions confiées à la commune.

Ce droit de « reprise » pourra être exercé ponctuellement sans qu'il soit décidé de résilier la convention.

En cas de résiliation ou d'exercice du droit de « reprise » par la MEL seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un traitement complet donneront lieu à rémunération en application de la tarification forfaitaire prévue à l'article 5 ci-dessus.

La décision de résiliation, le cas échéant, ne prive en rien les parties de leur faculté de recours réciproques ou d'appel en garantie au titre d'un manquement dans l'exercice de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 11 : **LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.
Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à …….., le …….., en ..... exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille

Anne VOITURIEZ
Vice-Présidente
Habitat et logement,

Pour la commune
Signature / Cachet
Le/La Maire

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 052
Objet : Convention avec la MEL contre les logements indignes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la MEL a mis en place un dispositif de lutte contre les logements indignes et que la commune de Bauvin, par le biais du CCAS souhaite y souscrire.

Afin de pouvoir bénéficier des outils mis en place par la MEL, il est nécessaire que la commune signe la convention d'adhésion que vous trouverez en pièce jointe.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser pour signer le projet de convention joint.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention relatif à la lutte contre les logements indignes avec la MEL

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 053
Objet : Dénomination d'une nouvelle résidence

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de donner un nom à :
- Une nouvelle opération immobilière qui va s'implanter chemin des sautés

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette dénomination.

Deux propositions sont faites :
- Résidence Jeanne d'Arc
- Résidence Augustine Crépin

Pour la dénomination résidence Jeanne d'Arc :
1 voix pour - 1 abstention - 17 voix contre

Pour la dénoimination résidence Augustine CREPIN
17 voix voix pour - 1 abstention - 1 voix contre

A la majorité absolue la dénomination résidence Augustine CREPIN est retenue.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

23/09/2023

et publication du :

25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 054
Objet : Présentation du R S U

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport social unique 2022 qui doit être présenté à l'assemblée délibérante sans faire l'objet d'un vote ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, selon l'article 9 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, l'avis du Comité Social Territorial sur le rapport social unique doit être transmis à l'assemblée délibérante.

Il précise que ce rapport a été présenté en Commission Ressources Humaines du 22 août 2023 et en Comité Social Territorial du 09 septembre 2023.

Ce dernier ayant émis un avis favorable à l'unanimité, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2022 de la Commune.

L'Assemblée après écouté l'intervention de Madame DUCROCQ, prend acte de ce Rapport Social Unique 2022

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

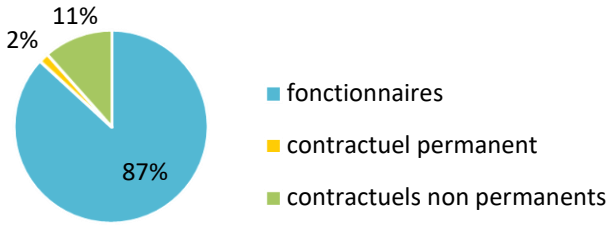
COMMUNE DE BAUVIN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Nord.

Effectifs

61 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> 53 fonctionnaires
> 1 contractuel permanent
> 7 contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

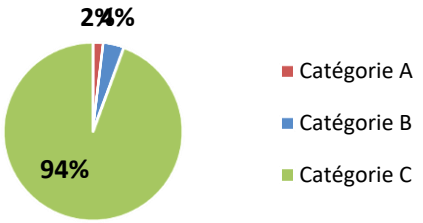
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

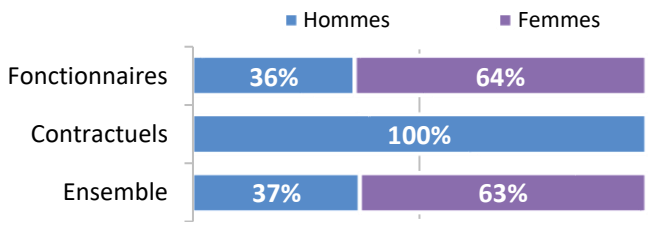
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	13%	100%	15%
Technique	51%		50%
Culturelle	2%		2%
Sportive			
Médico-sociale	8%		7%
Police	6%		6%
Incendie			
Animation	21%		20%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

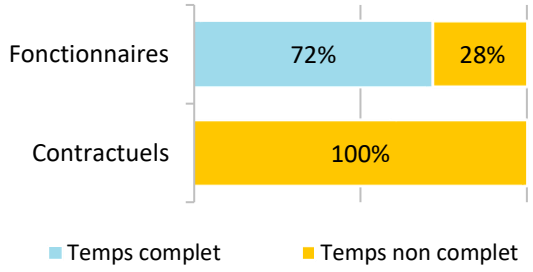


Les principaux cadres d'emplois

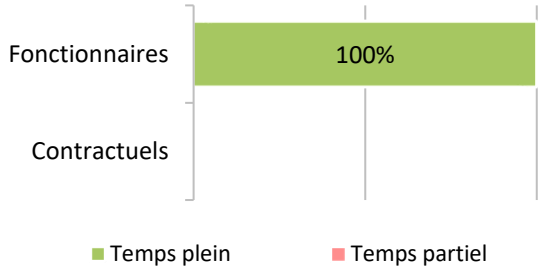
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	43%
Adjoints d'animation	20%
Adjoints administratifs	9%
Agents de maîtrise	7%
ATSEM	7%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	64%	
Médico-sociale	50%	
Technique	22%	

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	**48,54**
Contractuel permanent	**de 25 à 30**
Ensemble des permanents	**48,15**

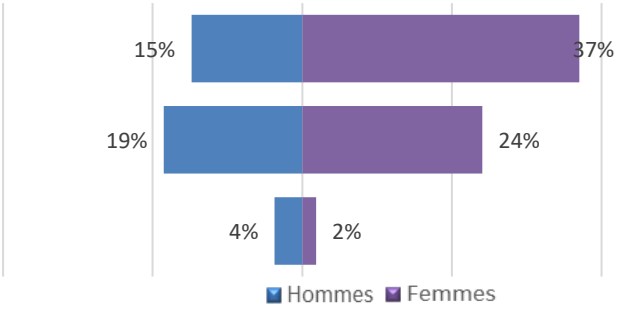
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	**48,93**

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

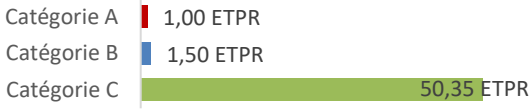
Équivalent temps plein rémunéré

60,79 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> 49,01 fonctionnaires
> 3,84 contractuels permanents
> 7,94 contractuels non permanents

110 638 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 2 agents en disponibilité

> Un agent détaché au sein de la collectivité

Mouvements

En 2022, 16 arrivées d'agents permanents et 17 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 [1]	Effectif physique au 31/12/2022
55 agents	**54 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	➔	**0,0%**
Contractuel	↘	**-50,0%**
Ensemble	↘	**-1,8%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	71%
Départ à la retraite	18%
Mutation	6%
Démission	6%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	69%
Recrutement direct	19%
Voie de mutation	6%
Arrivées de contractuels	6%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

19 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 53,08 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 252 392 €	Charges de personnel*	2 257 299 €	Soit 53,08 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 454 269 €
Primes et indemnités versées :	182 732 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	22 193 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	10 027 €
Supplément familial de traitement :	8 818 €
Indemnité de résidence :	10 839 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

70 845 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

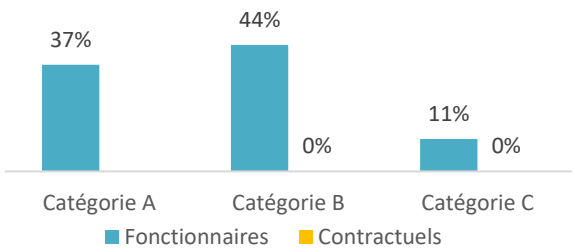
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		s	s	29 298 €	s
Technique					26 230 €	24 319 €
Culturelle					s	
Sportive						
Médico-sociale					25 670 €	
Police					32 171 €	
Incendie						
Animation					24 759 €	s
Toutes filières	**s**		**s**	**s**	**26 534 €**	**25 422 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,57 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**13,47%**
Contractuels sur emplois permanents	**0,00%**
Ensemble	**12,57%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- 781 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- 936 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences

En moyenne, 41,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> **En moyenne, 7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**6,49%**	**1,92%**	**6,41%**	**0,00%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**11,37%**	**1,92%**	**11,19%**	**0,00%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**11,37%**	**1,92%**	**11,19%**	**0,00%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 68,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

10 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 10 accidents du travail pour 61 agents en position d'activité au 31 décembre 2022

> En moyenne, 25 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

7 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 100 % sont fonctionnaires*
- 86 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

7 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **1 272 €**
Coût par jour de formation : **182 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **558 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

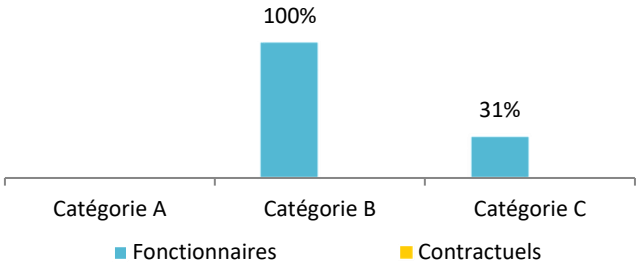
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

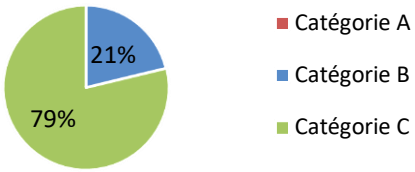
En 2022, 31,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



99 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,8 jour par agent

17 045 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	69 %
Frais de déplacement	1 %
Autres organismes	30 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	71%
Autres organismes	29%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	**4 080 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**73 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Comité Technique Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2023 *Version 4*

CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE SECLIN (RÉF : DC/VL/23-100)

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Entre la Commune de SECLIN et **l'école primaire Georges Brassens de Bauvin**

Il est convenu ce qui suit:

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023 fixant la modification du système de tarification.

Vu le planning d'utilisation qui a été négocié pour l'année scolaire 2023/2024.

Vu les décrets, circulaires et textes concernant l'enseignement de la natation et l'ouverture des établissements de bain, avec notamment :

L'arrêté du 9 novembre 2015 modifié relatif aux programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) pour l'enseignement d'éducation physique et sportive ; l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ; l'article D. 312-47-2 du Code de l'éducation; l'arrêté du 28-2-2022; article A. 322-3-1 à A. 322-3-3 du Code du sport, la note de service du 28 février 2022 du bulletin officiel de l'éducation nationale.

Considérant que le créneau horaire suivant a été attribué:

JEUDI de 13h45 à 14h25

La période de réservation est fixée comme suit:

du 08/02/24 au 20/06/24

Article 1 : La commune de SECLIN s'engage à permettre l'accès à la piscine municipale suivant le planning établi.

Article 2 : Le nombre de classes ne peut excéder : **2**
L'effectif maximum d'élèves ne peut excéder : **60**

Article 3 : La commune de Seclin s'engage à fournir une surveillance constante et, pour les établissements du premier degré, du personnel (Maîtres nageurs qualifiés) pour vous aider à encadrer vos élèves.

Piscine municipale de Seclin
Avenue du Président Allende
59113 Seclin

03.20.90.88.75
piscine@ville-seclin.fr

Mairie de Seclin
89 rue Roger Bouvry
59113 Seclin

03 20 62 91 11
ville-seclin.fr

Article 4 : L'établissement s'engage à n'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique de l'enseignement de la natation, à respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur, à assurer la surveillance et l'encadrement des enfants en dehors et dans les bassins, à remettre les locaux dans leur état initial y compris le mobilier et matériel existant et à indemniser la commune en cas de dégradation.

Article 5 : La redevance pour cette utilisation s'élèvera à:

2,50 € par élève, par séance.

La facturation sera effectuée par la Mairie de SECLIN à terme échu et en principe toutes les fins de trimestre.

Article 6 : La commune de SECLIN se réserve le droit, en cas de modification ou de création de nouveaux décrets, lois, textes ou circulaires, de modifier cette convention.

Article 7 : Seules les personnes habilitées par la municipalité pourront accéder aux bassins.

Article 8 : Les utilisateurs devront respecter scrupuleusement le règlement intérieur consultable auprès de l'accueil.

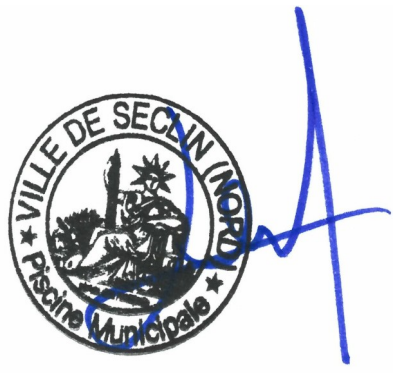
Article 9 : Le non-respect d'une des clauses de cette convention entraînera la dénonciation de la convention.

Fait à SECLIN, le 4 juillet 2023

Le Chef d'établissement ou l'Ordonnateur

Pour le Maire et par délégation 40/2021, le Directeur de la piscine municipale de Seclin

Vincent LEMERRE



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
12/09/2023

Date d'affichage
13/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
25/09/2023

et publication du :
25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, M. SERRURIER Romuald, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. DUBAR Nicolas, M. SAUVAGE Jean-Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 037
Objet : Convention avec la commune de Seclin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par note de service du 28 février 2022, l'Education Nationale a défini *« les conditions de l'acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique et de définir l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle vise à faire toute sa place aux premiers apprentissages permettant d'évoluer en sécurité dans un milieu aquatique surveillé tout en conservant la perspective de la construction des compétences, par la pratique de la natation et des activités aquatiques, définies par le programme de l'éducation physique et sportive (EPS) au fil de la scolarité.*

Elle abroge la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le premier et le second degré. »

Afin de répondre à ces obligations, comme pour l'année scolaire précédente, la Commune de Bauvin souhaite conventionner avec la Commune de Seclin pour l'accès à sa piscine municipale du 08/02/2024 au 20/06/2024.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le projet de convention joint.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Miare à signer la convention avec la commune de Seclin pour la fréquentation de la piscine.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

